



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME  
3ÈME DIRECTION - 2ÈME BUREAU

RÉFÉRENCES A RAPPELER : LL  
AppCHAT

AFFAIRE SUIVIE PAR : L. LAGNIEN  
TEL. 04 76 60 3491

# - ARRETE N° 2003-05766

## Portant Approbation du Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles sur la commune de CHATONNAY

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'Ordonnance N° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement et abrogeant les articles 40-1 à 40-7 de la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi N° 95-101 du 2 février 1995,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

**VU** le décret N° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2002-07763 du 16 juillet 2002 prescrivant un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de CHATONNAY,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2002-13806 du 30 décembre 2002 soumettant à une enquête publique du 16 janvier 2003 au 1<sup>er</sup> février au 2003 inclus le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de CHATONNAY,

**VU** les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de CHATONNAY,

**VU** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 22 janvier 2003,

**VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 21 janvier 2003,

.../...

**VU** l'avis réputé favorable de la commune de CHATONNAY,

**VU** l'avis technique de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Service de l'Eau et du Patrimoine naturel,

**VU** le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 13 février 2003,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER** – Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) de la commune de CHATONNAY, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le P.P.R. comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- une carte informative des phénomènes naturels,
- une carte des cotes de référence en crue centennale de la Bielle,
- une carte des aléas,
- une carte d'occupation du sol et des enjeux,
- un zonage réglementaire (sur fond topographique) au 1/10 000<sup>ème</sup> (+ encart au 1/25 000<sup>ème</sup>)
- un zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5 000<sup>o</sup>,
- un règlement,
- des fiches conseil.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public et pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie de CHATONNAY,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE, Service Urbanisme,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipeement de l'Isère à GRENOBLE.-  
Service Eau, Environnement et Risques

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE ».

Il fera l'objet d'un affichage, pendant une durée de 30 jours, en Mairie de CHATONNAY aux lieux habituels d'affichage.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de CHATONNAY,
- Madame le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,
- M. le Directeur de l'Equipement de l'Isère,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- Mme. Le Chef de la Mission Interservices des Risques naturels
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère.

**ARTICLE 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de CHATONNAY, le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 5 juin 2003

P/LE PREFET

Le Secrétaire Général,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Dominique BLAIS